

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-172 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

## FETE FORAINE / LES BROCANTES DE LOULOU

## Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation :

 ${f VU}$  l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

## **ARRETE**

### Article 1:

Le stationnement sera gênant les samedi 6, 13 et 20 avril 2024, 20h00 aux dimanches 7, 14 et 21 avril 2024, 16h00 parkings du Centre N° 6 et N° 5.

### Article 2:

La circulation sera interdite les samedi 6, 13 et 20 avril 2024, 20h00 aux dimanches 7, 14 et 21 avril 2024, 16h00 parkings du Centre N° 6 et N° 5.

#### Article 3:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

## Article 4:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé (arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant les samedis 6, 13 et 20 avril 2024) par les services techniques.

#### Article 5:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 mars 2024.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.